

Ferme le mercredi après-midi
Sur RDV L'après-midi et samedi matin
Consultation du lundi au vendredi (10h30-12h)

N° de l'autorisation AT **013 087 25 0007**

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme)

A423-1 et suivants) :

Identité et adresse du demandeur : N.Nais.; KREELI; Pr.; MOHAMMED; DDN : 10/07/1949 - S ; M - INS : 140 02 00 25 A 60 14



Date de dépôt de la demande : **24/12/2025**

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :



24 DEC. 2025

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>